

**VILLE DE BEAURAING**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du lundi 18 mars 2013**

**Présents** : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
~~DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)*~~ ;  
MOREAU Pierre, *Président* ;  
MOHYMONT Marius, MAENE Jean-Claude, ~~BOURGEOIS Willy~~, RIDELLE Alain,  
BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule, PIRSON Sandrine, DARDENNE-COLLIGNON  
Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine, DESONNIAUX Jean, THOMAS  
Michel et SURAHY Carole, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Secrétaire communal*.

**Excusés** : DEMARS Marie-Claire et BOURGEOIS Willy

\*\*\*\*\*

**Objet : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision**

Point n° 5 L - **Règlement redevance Occupation privative du domaine public communal** -CDU\_- 1.713.55-  
ad

Le Conseil communal ;

Le Conseil communal,

En sa séance publique ;

Vu l'article 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu les articles L1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-26 §1, L1122-30, L1122-31, L1123-23, L1132-3 et L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 §1, 3<sup>o</sup>, L3132-1 et L3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu les articles 91 à 94 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu la loi du 19 mai 2010 portant des dispositions fiscales et diverses ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;

Vu l'article 35 du Règlement Général de Police de la Ville de Beauraing ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Vu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques sur les places, dans les rues, lieux et édifices publics ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1.** Il est établi pour les exercices 2013 à 2019, au profit de la commune, une redevance pour toute occupation du domaine public telle que la réservation d'emplacements de stationnement (pour des travaux, par exemple) ou l'utilisation / occupation des routes en tout ou en partie.

**Article 2.** Le domaine public doit être immédiatement libéré lorsque l'installation qui l'occupe n'est plus nécessaire à l'exécution des travaux ou autres activités.

**Autorisation**

**Article 3.** : En aucun cas, l'occupation du domaine public ne peut se faire sans une autorisation écrite et préalable délivrée par le Collège communal.

À défaut de l'introduction d'une demande d'autorisation en vue de régulariser la situation, l'occupation du domaine public devra cesser sur le champ.

#### Redevable

**Article 4.** La redevance est due :

- a) par l'exploitant du commerce dans le cas où l'occupation est sollicitée à des fins commerciales ;
- b) par le maître d'ouvrage dans le cas où l'occupation est sollicitée à des fins d'entreprises et travaux aux immeubles.
- c)

#### Taux de la redevance

**Article 5.** : Le taux de la redevance est fixé à 4 € par jour par emplacement de stationnement occupé ou son équivalent en mètre carré (12,5 m<sup>2</sup>).

#### Paiement de la redevance

**Article 6.** : Les modalités de paiement seront celles précisées sur l'invitation à payer remise au redevable au moment de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public.

#### Dérogations

**Article 7.** : Ne sont pas visées dans le présent règlement :

- a) les occupations faisant l'objet d'une utilité publique ;
- b) les occupations du domaine public réalisées pour le compte de la Ville de Beauraing, du CPAS ou de la Province ;
- c) les occupations faisant l'objet d'un ouvrage installé dans le cadre des fêtes, braderies ou manifestations sportives, culturelles, civiques dûment autorisées et reconnues comme telles par l'autorité communale compétente.

#### Recouvrement

**Article 8.** : La redevance est payable à la date de délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public. À défaut d'autorisation, la redevance est payable à la première injonction par l'Administration communale, selon les mode et délai fixés par celle-ci et sans préjudice de l'application du Règlement Général de Police.

**Article 9.** La redevance est due conformément aux indications reprises sur l'invitation à payer. À défaut de s'acquitter du montant repris sur l'invitation à payer susvisée, le redevable sera mis en demeure de payer et en cas de deuxième rappel, le montant de la redevance sera majoré

- d'une somme de 5,00 € à titre de frais administratifs ;
- des intérêts de retard au taux légal.

**Article 10.** : Toute contestation à naître suite au non paiement de la redevance précitée et des sommes subséquentes relève du ressort des Tribunaux compétents.

**Article 11.** : Le règlement n'entrera en vigueur qu'après approbation par l'autorité de tutelle et publication.

\*\*\*\*\*

Pour le Conseil Communal ;

Le Secrétaire communal ;

(s) Denis JUILLAN

Le Bourgmestre ;

(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le

Le Secrétaire Communal ;

Denis JUILLAN

Le Bourgmestre ;

Marc LEJEUNE